

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2013)

Heft: 1988

Artikel: Un salaire minimum pour rééquilibrer le marché du travail : privilégier la négociation collective, d'accord, mais encore faut-il qu'il y ait un représentant des employeurs

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014062>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un salaire minimum pour rééquilibrer le marché du travail

Privilégier la négociation collective, d'accord, mais encore faut-il qu'il y ait un représentant des employeurs

Jean-Daniel Delley - 26 février 2013 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/22874>

Employés dans le commerce de détail, dans la restauration et l'hôtellerie, la coiffure, dans l'industrie alimentaire et de l'habillement, l'agriculture et les soins corporels notamment, ils – ou plutôt elles puisqu'en majorité des femmes – sont près de 430'000 salariés à gagner moins de 4'000 francs brut par mois. Quand bien même un tiers d'entre eux dispose d'un certificat fédéral de capacité. L'Office fédéral de la statistique dresse un [tableau détaillé](#) de la situation.

Pour les gardiens du temple libéral, un salaire minimum équitable relève de la légende, comme le titrait la *Neue Zürcher Zeitung* (13 juin 2011). Toute intervention publique dans les mécanismes salariaux contredit les principes de base de l'économie de marché. Les salaires tout comme les prix traduisent la rareté relative des biens et des facteurs de production, donc également du travail. Voilà pourquoi il n'incombe pas aux entreprises de garantir un salaire suffisant pour vivre. Si le marché produit des effets sociaux indésirables, c'est à l'Etat d'intervenir par le biais de la politique sociale.

Ce raisonnement pêche par abstraction. Le niveau des salaires ne reflète pas seulement la rareté de la main-d'œuvre – un taux de chômage faible et un marché du travail tendu favorisent une augmentation des salaires. Il faut également prendre en compte le rapport de force qui prévaut dans la répartition de la plus-value: des salariés bien organisés obtiendront une meilleure rémunération que leurs collègues isolés et passifs. Or seuls 40% des salariés bénéficient aujourd'hui d'une convention collective de travail prévoyant un salaire minimum.

Le Conseil fédéral se moque lorsqu'il prétend que l'instauration d'un salaire minimum restreindrait la marge de manœuvre des partenaires sociaux: encore faut-il que le partenaire patronal existe – dans de nombreux secteurs les employeurs sont mal ou pas du tout organisés – ou veuille négocier (presse, transports routiers, agriculture).

Jusqu'à dans les années 1990, cette couverture lacunaire ne portait guère à conséquence: une forte pénurie de main-d'œuvre et un taux de

chômage résiduel garantissaient un niveau de salaire convenable, y compris pour le personnel sans qualification spécifique. Voilà pourquoi les syndicats ne voyaient pas d'un bon œil la fixation d'un salaire minimal légal, craignant une pression à la baisse. La situation a radicalement changé: chômage persistant, augmentation des emplois précaires et du travail temporaire ont détérioré les conditions salariales. D'où [l'initiative](#) de l'Union syndicale suisse qui donne la priorité à la négociation, le salaire minimum légal n'intervenant qu'à titre subsidiaire.

On peut regretter que les syndicats aient privilégié une solution unique pour l'ensemble du territoire et des branches économiques – 22 francs de l'heure, soit 4'000 francs par mois. Un modèle différencié, à l'instar de ce que [l'Allemagne est en voie d'adopter](#), aurait permis de mieux tenir compte de la diversité des situations et de mieux valoriser la négociation collective.

Le Conseil fédéral ne s'est pas donné la peine de l'imaginer. Au Parlement de rectifier le tir.